Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_118-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_118

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP) D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD : VALIDATION DU PROJET

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, Mme FAURE C, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_118-DE

CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP) D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD : VALIDATION DU PROJET

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux, particulièrement en zone rurale, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale :

- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé du Grand Périgueux ;
- La création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire (mise en place d'un fonds de soutien à la démographie médicale en 2020) ;
- Et la construction de Maison de santé interprofessionnelle (MSP) d'intérêt communautaire.

Que par délibération en date du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé d'étudier la possibilité de création d'une MSP d'intérêt communautaire à Sorges et Ligueux en Périgord.

Qu'en effet, face au déficit de professionnels de santé de premier recours sur le Grand Périgueux, confirmé par le zonage « Médecin » de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en 2026, la commune de Sorges et Ligueux en Périgord souhaite soutenir le projet de santé élaboré par des professionnels de santé libéraux.

Que par ailleurs, par courrier en date du 18 juin 2026, le Directeur de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS a validé le projet de santé des professionnels et donné un avis favorable à la création de la MSP.

Considérant que le développement de ces structures d'exercice coordonné constitue une priorité pour l'ARS ; en effet, ces structures de soins de proximité regroupent des professionnels de santé médicaux (généraliste ou spécialiste) et/ou paramédicaux (infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, psychologue,…) dispensant principalement des soins dits de premier recours. Ainsi, elles contribuent à améliorer l'accès aux soins et la qualité des prises en charge (continuité des soins en cas d'absence ou indisponibilité du professionnel, prise en charge globale et coordonnée entre les différents acteurs autour des besoins du patient, renforcement des politiques de prévention,…).

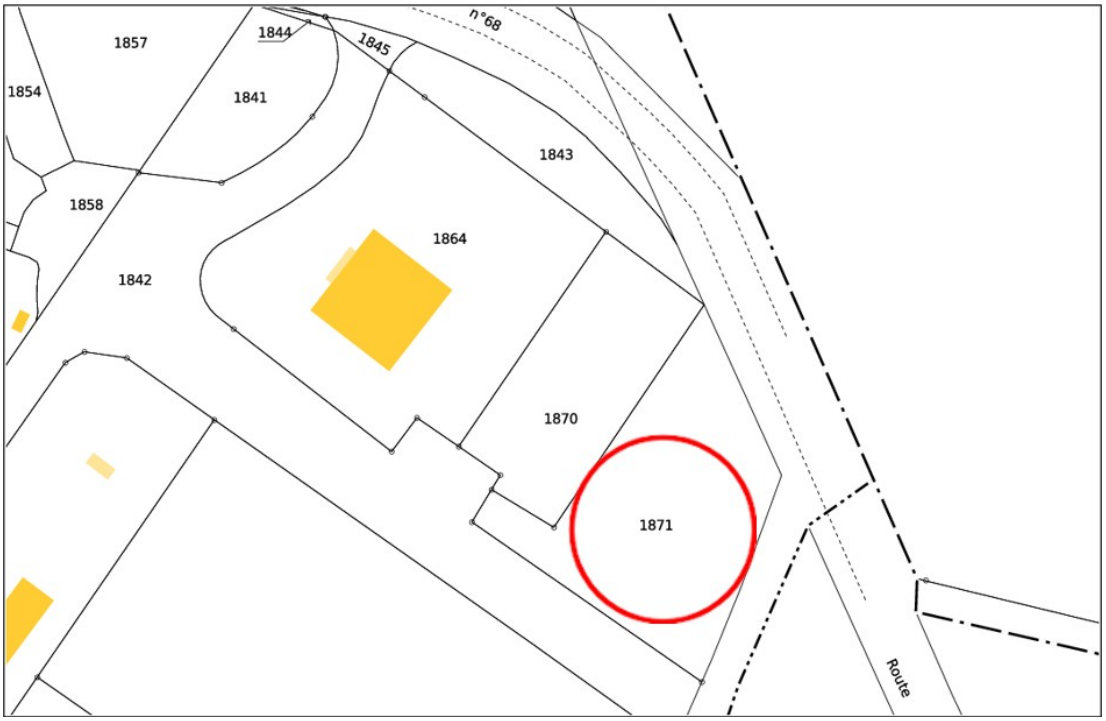
Que de plus, ces MSP sont prisées par les professionnels de santé car elles offrent un cadre de travail collectif, pluridisciplinaire, des possibilités de se former, de progresser dans sa pratique et de bénéficier d'une organisation de travail plus souple que l'exercice isolé.

Qu'elles ont également vocation à accueillir des externes et internes pendant leur formation et ainsi leur faire découvrir le territoire et ce mode d'exercice coordonné. Elles peuvent aussi accueillir des Docteurs Juniors. Elles permettent ainsi l'ancrage des futurs professionnels de santé sur le territoire et favorisent son attractivité.

Considérant que la MSP sera réalisée sur un terrain de **1 919 m²** appartenant à la commune, situé sur la zone du Diamant Noir (parcelle B 1871). Ce terrain sera mis à disposition du Grand

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_118-DE

Périgueux, pour que ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage du projet dans l'attente du transfert de propriété par acte authentique de vente.





Que cette localisation est particulièrement intéressante car d'autres professionnels de santé sont ou seront installés à proximité (pharmaciens, kinésithérapeutes, dentistes).

Considérant que d'une surface d'environ 460 m², cet équipement sera composé d'un accueil/secrétariat, de cabinets médicaux et paramédicaux, de salles d'attente et sanitaires, d'une salle d'urgence, d'une salle de réunion, de locaux techniques, de stockage ou d'archives et d'un studio étudiant. A ce jour, plusieurs professionnels de santé sont connus (2 docteurs, 1 dermatologue, 2 infirmières, 1 orthophoniste) et d'autres sont attendus.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 800 000 € HT dont 1 600 000 € HT de travaux. Le montant des travaux pourra être réévalué en cours d'études, à la hausse ou à la

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_118-DE

baisse, suite à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du montant des subventions sollicitées sera réalisé sur la base des dernières estimations connues.

Qu'afin de permettre la réalisation de ce projet et assurer sa stabilité financière, le Grand Périgueux sollicitera le financement de :

- L'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 40% ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 15% ;
- Le Département de la Dordogne à hauteur de 25% maximum ;
- Et toute autre source de financement possible à hauteur des taux votés dans leur règlement (Fonds européens, Agence Régionale de Santé, appels à projet, etc.).

Considérant que le bâtiment devra être conçu de manière à permettre une future extension.
Il devra être construit, dans la mesure du possible, avec des matériaux biosourcés qui présentent l'intérêt de bien s'intégrer dans l'adaptation au changement climatique (impact environnemental, mais aussi habitat plus sain). Il devra également être inscrit dans une démarche bioclimatique (recherche d'inertie, gestion des apports solaires, ventilation naturelle ou hybride) et de performance énergétique.

Que le maître d'œuvre devra mettre en place tous les équipements et dispositifs exigibles par les diverses réglementations ERP, PMR, thermique, incendie,…

Que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Octobre 2026

- Réalisation des études : Novembre 2026 - avril 2027

- Lancement de l'appel d'offre : Avril 2027

- Attribution du marché de travaux : Juillet 2027

- Démarrage des travaux : Septembre 2027

- Durée des travaux : 16 mois

- Période de réception : Décembre 2028

Considérant que la définition actuelle de l'intérêt communautaire en matière de santé confère bien au Grand Périgueux la capacité à créer des maisons de santé sous réserve des conditions liées au zonage ARS des zones carencées (Zone d'Intervention Prioritaire/Zone d'Action Complémentaire), elle reste néanmoins muette sur l'exploitation postérieure de l'équipement.

Qu'ainsi, si la création de la maison de santé de Sorges-Ligueux, commune située en zone carencée, est compatible avec les statuts du Grand Périgueux, il convient de les réviser pour lui permettre d'en assurer la gestion.

Qu'il est donc proposé de modifier l'intérêt communautaire de la manière suivante :
« Élaboration et suivi de la mise en œuvre d'un contrat local de santé (CLS) et création et exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires d'intérêt communautaire, dont (conditions cumulatives) :
- le projet de santé est compatible avec les orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique,
- l'implantation soit conforme au zonage pluri-professionnel régis par les articles L. 1434-7 et R. 1434-4 du Code de la Santé Publique et défini par arrêté de l'Agence Régionale de Santé »

Que sont considérées d'intérêt communautaire les maisons de santé de :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_118-DE

- Vergt
- Sorges et Ligueux en Périgord

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de modifier l'intérêt communautaire en matière de santé afin d'y intégrer la MSP de Sorges et Ligueux en Périgord et la notion d'exploitation de l'équipement ; l'intérêt communautaire sera donc défini comme suit (cf annexe jointe) :

 « Élaboration et suivi de la mise en œuvre d'un contrat local de santé (CLS) et création et exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires d'intérêt communautaire, dont (conditions cumulatives) :

 - le projet de santé est compatible avec les orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique,
 - l'implantation soit conforme au zonage pluri-professionnel régis par les articles L. 1434-7 et R. 1434-4 du Code de la Santé Publique et défini par arrêté de l'Agence Régionale de Santé »

 Sont considérées d'intérêt communautaire, les maisons de santé de :
 - Vergt
 - Sorges et Ligueux en Périgord » ;

- Valide le projet de MSP sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux ;

- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet ;

- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels afin d'obtenir des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU